

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Éliane Ravenda-Bouchard

<https://www.cadre21.org/membres/792902310c6de1902bac19c3>

Date d'obtention : 2021-02-02 02:52:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important d'abord d'accueillir le ou la jeune victime ou la personne dénonciatrice. Sécuriser cette personne et de la soutenir dans sa démarche.

Il faut ensuite évaluer la situation en utilisant le questionnaire et en portant une attention particulière à ne pas teinter la rencontre ou la manière dont les questions sont posées.

Il est important de demander à la personne qui pourrait être potentiellement impliqué à sa connaissance. Il faut ensuite rencontrer ses personnes de manière individuelle et remplir le questionnaire également en spécifiant son rôle dans la situation.

Si la personne investigatrice n'avait pas des intentions malveillantes, la rencontrer pour remplir le questionnaire également. Si cette personne avec des intentions malveillantes, nous devons la rencontrer seulement pour expliquer la raison pour laquelle nous devons confisquer son téléphone. Nous l'invitons à donner son téléphone après qu'elle l'ait éteint. Il faut contacter les services policiers par la suite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que malgré que les situations soient bien distinctes les unes des autres, le protocole Sexto établit de manière claire quelles sont les étapes à suivre.

Je constate également que nous avons le rôle de rediriger les parents vers le corps policier lorsque ceux-ci nous rapportent un incident qui a eu lieu à l'extérieur de l'école même si cela implique des jeunes de l'école. En effet, le protocole Sexto est enclenché seulement si la situation est rapportée par un élève de l'école, peu importe son rôle dans la situation.

Je comprends également qu'il est de la responsabilité de l'école d'appliquer les protocoles internes lorsque la photo partagée n'est pas considérée comme de la pornographie juvénile, même si l'élève perçoit cette dernière comme une photo intime puisque dans ces cas, la police ne peut intervenir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui est plus délicate à mes yeux est celle de l'intervention avec l'investigateur. En effet, il me paraît crucial de bien déterminer l'intention derrière afin de guider les prochaines étapes de l'intervention puisque c'est celle-ci qui diffère selon le cas.

De plus, la confiscation des appareils électroniques est toujours un peu délicat avec les adolescents. Toutefois, il est maintenant clair que si l'élève refuse de donner son cellulaire, nous devons simplement partager cette information aux policiers pour ajouter cette information dans leur éventuelle enquête. Ils se chargeront eux-mêmes de confisquer l'appareil.

J'aurais aimé que la communication aux parents soient également plus abordée puisque cela est un autre aspect très délicat à gérer. Les parents ont souvent de réactions fortes, et ce peu importe le rôle de leur enfant dans la situation. Avoir des outils pour mieux naviguer cette étape aurait été bénéfique.